

Paris, le 15 juin 2022

Décision portant délégation de signature du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la réalisation d'une opération particulière

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Olivier BROCHET en qualité de directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

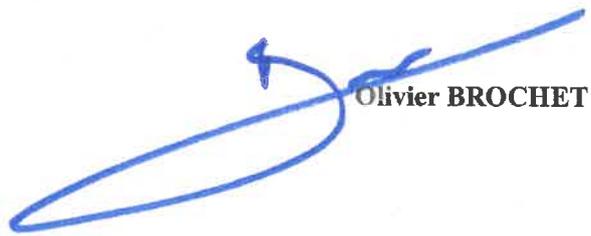
Vu l'arrêté du 7 janvier 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement de Mme. Isabelle NEGREL en qualité de cheffe d'établissement du lycée français Charles Lepierre de Lisbonne à compter du 1er septembre 2019 ;

Décide :

Article 1er : Madame Isabelle NEGREL est autorisée à signer la tranche ferme du marché de travaux de réaménagement partiel du rez-de-chaussée du bâtiment E du Lycée français Charles Lepierre de Lisbonne avec l'entreprise INTERSETA - ARQUITECTURA DESIGN E GESTÃO DE OBRA LDA pour un montant total de 493.441,99 € HT / 523.048,51 € TTC.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.


Olivier BROCHET